

**Liste des délibérations prises en
Conseil Communautaire le 29 novembre 2022 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (présent jusqu'à 19 h 20), Hélène De Resseguier, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Eliane Duffau, Jean-Claude Fourcade, Patricia Pascal

Conseillers communautaires titulaires absents : Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Michel Lille (décédé), Patrick Fitan (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Nicole Pion, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (41 voix) jusqu'à 19 h 20 ; 36 (40 voix) à partir de 19 h 20

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

N° de délibération	Objet	Décision
20221129/01/5.2	Autorisation pour l'enregistrement sonore des débats de chaque séance du Conseil communautaire à des fins de retranscription	Approuvée à l'unanimité
20221129/02/7.2	Validation de la clé de répartition des recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement entre les communes membres de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et l'EPCI	Approuvée par 29 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention
20221129/03/7.1	Validation du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, dans la perspective du passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023	Approuvée à l'unanimité
20221129/04/7.1	Admissions en non-valeur – Budget Principal pour un montant de 5 638,73 €	Approuvée à l'unanimité
20221129/05/7.1	Budget principal – Communauté de communes : décision modificative n°3/2022DM3 CCBVG	Approuvée à l'unanimité
20221129/06/7.1	Budget principal – Communauté de communes : écritures de régularisation aux amortissements	Approuvée à l'unanimité
20221129/07/7.1	Budget ZA – Budget primitif de la zone d'activité pour régularisation avant clôture définitive	Approuvée à l'unanimité
20221129/08/4.2	Ressources humaines : Personnel communautaire – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi	Approuvée par 36 voix pour et 5 abstentions
20221129/09/5.2	Ressources humaines : Validation de la création de la Commission thématique en charge des Ressources Humaines	Approuvée à l'unanimité

20221129/10/4.1	Ressources humaines : Mutuelle santé – participation employeur Confirmation de l'EPCI de son intention de conventionner en matière de santé au 1^{er} janvier 2023 avec la MNT	Approuvée à l'unanimité
20221129/11/8.4	Approbation de la convention ORT, pour ce qui concerne la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ainsi que pour les communes de Marciac et de Plaisance	Approuvée à l'unanimité
20221129/12/8.3	Validation de l'adhésion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au socle optionnel, proposé par le Pôle Usages de Gers numérique, à partir de l'année 2022	Approuvée par 38 voix pour et 2 abstentions
20221129/13/5.3	Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs – remplacement de Monsieur Boiziot, délégué suppléant de la commune de Troncens au sein du Syndicat de Réalimentation du Bassin du Bouès	Approuvée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Patrick Larribat

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 à 18 h à Marciac

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (présent jusqu'à 19 h 20), Hélène De Resseguier, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Eliane Duffau, Jean-Claude Fourcade, Patricia Pascal

Conseillers communautaires titulaires absents : Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Michel Lille (décédé), Patrick Fitan (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Nicole Pion, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (41 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : unanimité

Code : 20221129/01/5.2

Objet : Autorisation pour l'enregistrement sonore des débats de chaque séance du Conseil communautaire à des fins de retranscription

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant l'expérimentation qui a été faite lors du Conseil communautaire du 27/09/2022 et l'utilité qu'il y a à procéder à l'enregistrement sonore des séances du conseil communautaire, il est proposé aux élus communautaires :

- de procéder, désormais et systématiquement, à l'enregistrement sonore des débats des séances du Conseil communautaire à des fins de retranscription uniquement et d'établissement des comptes-rendus de séance ;

- de conserver chaque enregistrement 1 mois, dès lors qu'il devient un document administratif communicable, soit, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978, dès lors qu'il a perdu tout caractère préparatoire, c'est-à-dire au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil réalisé à partir de cet enregistrement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la proposition de procéder désormais et systématiquement, à l'enregistrement sonore des débats de chaque séance du Conseil communautaire à des fins de retranscription uniquement et d'établissement des comptes-rendus de séance,
- de valider la proposition de conserver chaque enregistrement 1 mois, dès lors qu'il devient un document administratif communicable, soit, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978, dès lors qu'il a perdu tout caractère préparatoire, c'est-à-dire au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil réalisé à partir de cet enregistrement,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

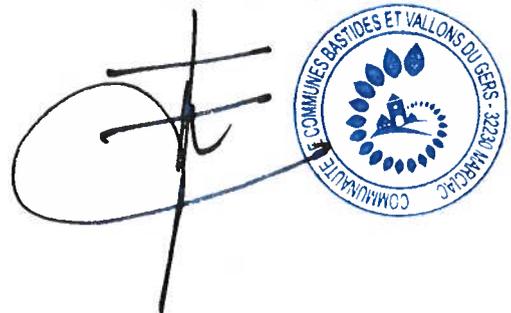
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrick Larribat



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARCILLAC

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 à 18 h à Marciac

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (présent jusqu'à 19 h 20), Hélène De Resseguier, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Eliane Duffau, Jean-Claude Fourcade, Patricia Pascal

Conseillers communautaires titulaires absents : Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Michel Lille (décédé), Patrick Fitan (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Nicole Pion, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (41 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 29 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention

Code : 20221129/02/7.2

Objet : Validation de la clé de répartition des recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement entre les communes membres de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et l'EPCI

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.101-2, L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la taxe d'aménagement est instituée, de manière facultative, en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, et ce dans le respect des objectifs du développement durable,

Considérant que les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Considérant l'avis favorable émis le 8 novembre 2022 à une forte majorité par les élus à l'occasion du séminaire des élus, sur le principe de partage des recettes au titre de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI, selon la clé de répartition suivante :

- 10 % au bénéfice de l'EPCI
- 90 % au bénéfice de la commune qui perçoit la taxe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 29 voix pour, 11 voix contre (Sandie Lefetz, Marie-Martine Adler, Franck Arnoux, Gérard Castet, Nathalie Barrouillet, Monique Persillon, Isabelle Blanchard, Pascal Fort, Jean-Paul Forment, Jean Pagès, Chantal Dubor) et une abstention (Carole Arroyo) :

- **de valider la clé de répartition des recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement par les communes membres de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, telle que proposée à savoir :**
 - 10 % au bénéfice de l'EPCI
 - 90 % au bénéfice de la commune qui perçoit la taxe ;
- **de valider l'application de cette clé de répartition dès l'année 2022 ;**
- **de valider la proposition consistant à demander aux communes membres qui ont déjà instauré la taxe d'aménagement d'adopter une délibération concordante dans les meilleurs délais,**
- **de valider la proposition consistant à conseiller aux communes n'ayant pas encore instauré de taxe d'aménagement d'y remédier dans les meilleurs délais,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

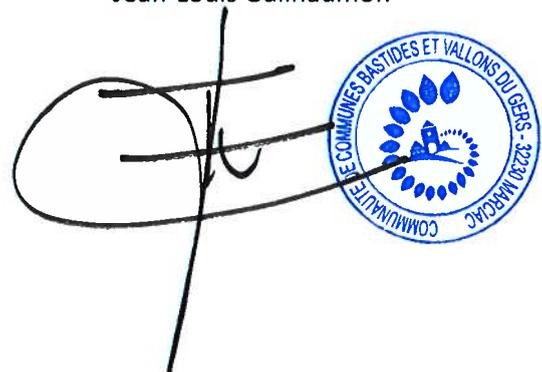
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrick Larribat



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 à 18 h à Marciac

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (présent jusqu'à 19 h 20), Hélène De Resseguier, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Eliane Duffau, Jean-Claude Fourcade, Patricia Pascal

Conseillers communautaires titulaires absents : Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Michel Lille (décédé), Patrick Fitan (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Nicole Pion, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (41 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : unanimité

Code : 20221129/03/7.1

Objet : Validation du Règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, dans la perspective du passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération n° 20210323/32/7.1 en date du 23/03/2021, validant le changement de nomenclature comptable et le passage de la M14 à la M57 de manière anticipée au 1er janvier 2023.

Considérant que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoire comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits. Néanmoins, s'ils décident par dérogation d'appliquer les articles L. 5217-10-7 et L. 5217-10-9 du CGCT, ils sont tenus à l'obligation d'adoption d'un RBF,

Considérant que le RBF est de forme libre mais qu'il prévoit :

- obligatoirement :
 - les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
 - les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
 - les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

- de manière facultative, les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, joint en annexe,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrick Larribat



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 à 18 h à Marciac

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (présent jusqu'à 19 h 20), Hélène De Resseguier, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Eliane Duffau, Jean-Claude Fourcade, Patricia Pascal

Conseillers communautaires titulaires absents : Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Michel Lille (décédé), Patrick Fitan (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Nicole Pion, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (41 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : unanimité

Code : 20221129/04/7.1

Objet : Admissions en non-valeur – Budget principal

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 29/03/2022 par laquelle le conseil communautaire approuve le budget primitif 2022 du budget principal,

Considérant que, Madame le Trésorier de Mirande a transmis plusieurs dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour des admissions en non-valeurs. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur ou de décès sans héritiers ou de liquidation judiciaire dont le créancier est chirographaire (dont le règlement de la créance est distribué au « marc le franc »),

Les admissions en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget CCBVG Montant
Réf T901070000383	0,20 €
Liste 5712291812 du 22 novembre 2022	2 063,03 €
Liste 5267920112	3 575,50 €
TOTAUX	5 638,73 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur desdites dettes,
- d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrick Larribat

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 à 18 h à Marciac

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (présent jusqu'à 19 h 20), Hélène De Resseguier, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Eliane Duffau, Jean-Claude Fourcade, Patricia Pascal

Conseillers communautaires titulaires absents : Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Michel Lille (décédé), Patrick Fitan (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Nicole Pion, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (41 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : unanimité

Code : 20221129/05/7.1

Objet : Budget principal – Communauté de communes : décision modificative n°3/2022DM3 CCBVG

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 29 mars 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la souscription de l'emprunt court terme de 300 000€ pour le financement du programme d'investissement 2022 a été prévu courant 2022 et que les fonds ont été débloqué le 17 octobre 2022,

Considérant que le paiement des intérêts commence le 30 novembre 2022 selon un calendrier trimestriel

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant de ce point évoqué par le rapporteur par la décision modificative suivante :

Opération / Libellé		Article/Chapitre/ Fonction/Opération	Montant	Observations
Intérêts de l'emprunt	Dépenses	66111	359€	
Indemnité élus	Dépenses	6531	-359€	

Considérant que la collectivité a réalisé l'achat de matériel numérique de base »

Considérant qu'une partie des crédits pour cet achat est rattachée à l'opération « construction école maternelle de Marciac » et qu'il convient de les extraire de cette opération à hauteur de 12255€

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant de ce point évoqué par le rapporteur par la décision modificative suivante :

Opération / Libellé		Article/Chapitre/ Fonction/Opération	Montant	Observations
Matériel de bureau et matériel informatique – école maternelle de Marciac	Dépenses	2183/2111/15	-12 255€	
Matériel de bureau et matériel informatique	Dépenses	2183	12 255€	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°3/2022 du budget CCBVG telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Opération / Libellé		Article/Chapitre/ Fonction/Opération	Montant	Observations
Intérêts de l'emprunt	Dépenses	66111	359€	
Indemnité élus	Dépenses	6531	-359€	

Opération / Libellé		Article/Chapitre/ Fonction/Opération	Montant	Observations
Matériel de bureau et matériel informatique – école maternelle de Marciac	Dépenses	2183/2111/15	-12 255€	
Matériel de bureau et matériel informatique	Dépenses	2183	12 255€	

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrick Larribat

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 à 18 h à Marciac

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (présent jusqu'à 19 h 20), Hélène De Resseguier, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Eliane Duffau, Jean-Claude Fourcade, Patricia Pascal

Conseillers communautaires titulaires absents : Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Michel Lille (décédé), Patrick Fitan (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Nicole Pion, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (41 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : unanimité

Code : 20221129/06/7.1

Objet : Budget principal – Communauté de communes : reprise au 1068 pour régularisation écriture amortissement

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 29 mars 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que les travaux sur l'actif du budget principal laissent apparaître un trop amorti sur le bien n°247 – fonds de concours électrification château d'eau Ladevèze Ville d'un montant de 1.48€

Considérant que la régularisation de ce montant se traduit par un ajustement du 1068

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la régularisation de ce montant en autorisant le SGC de Mirande à effectuer les écritures nécessaires**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrick Larribat

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 à 18 h à Marciac

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (présent jusqu'à 19 h 20), Hélène De Resseguier, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Eliane Duffau, Jean-Claude Fourcade, Patricia Pascal

Conseillers communautaires titulaires absents : Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Michel Lille (décédé), Patrick Fitan (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Nicole Pion, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (41 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : unanimité

Code : 20221129/07/7.1

Objet : Budget ZA - Budget Primitif de la zone d'activité pour régularisation avant clôture définitive

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 1^{er} mars 2022, le conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Considérant que dans le cadre du travail du service finances sur les actifs de la collectivité, il convient de procéder à la régularisation comptable de la vente de l'immeuble Tajan pour finaliser la clôture de ce budget

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2022 du budget ZA Bastides et Vallons du Gers

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilés (dettes envers locataires-acquéreurs)	99 464 €	024	Produits de cession d'immobilisation	99 464 €
	Total dépenses réelles	99 464 €			
	Total général	99 464 €		Total général	99 464 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2022 du Budget ZAE CAGNAN, tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrick Larribat

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

SLO

ID : 032-243200508-20221129-D202211290771V2-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 à 18 h à Marciac

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (présent jusqu'à 19 h 20), Hélène De Resseguier, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Eliane Duffau, Jean-Claude Fourcade, Patricia Pascal

Conseillers communautaires titulaires absents : Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Michel Lille (décédé), Patrick Fitan (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Nicole Pion, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (41 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 36 voix pour et 5 abstentions

Code : 20221129/08/4.2

Objet : Personnel communautaire – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le tableau des effectifs fixé par délibération du 27 septembre 2022,

Vu les emplois proposés au recrutement par voie contractuel :

N° emplois	Durée hebdomadaire	Cadre d'emploi	Rémunération	Motif embauche	CDD/CDI	Diplôme
TNC-110	28.5	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-109	26.20	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-104	22.22	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-118	18,20	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-105	17.36	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-57	10	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-92	8	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
Tc-117	35	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 10	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-12	12	Adjoint territorial du patrimoine	Ech 1/Ech 3 Adjoint territorial du patrimoine	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-101	35	Adjoint d'animation	Ech 1/Ech 3 Adjoint d'animation	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-112	35	Educateur de jeunes enfants	Ech 1/Ech 3	Pas de candidatures titulaires	CDD	EJE
TC-113	35	Auxiliaire de puériculture	Ech1/Ech 5	Pas de candidatures titulaires	CDD	Auxiliaire de Puériculture
TC-114-1	31	Agent social	Ech 1/Ech 3	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-121	30.36	Agent social	Ech 1/Ech 3	Pas de candidatures titulaires	CDD	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 36 voix pour et 5 abstentions (Isabelle Blanchard, Nathalie Barrouillet, Chantal Dubor, Jean Pagès, Gérard Castet) :

- **d'autoriser le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article 3.3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, faute de pouvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée, pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale prenne en compte pour l'agent recruté :**
 - **tous les contrats conclus, entre lui et la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53,**
 - **les services qu'il a pu effectuer par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.**

Dans ce cadre, les services effectifs accomplis à temps non complet ou à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet. Les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En-deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,

- **d'autoriser la détermination de la rémunération des agents, selon le diplôme, les compétences sur un échelon du grade afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

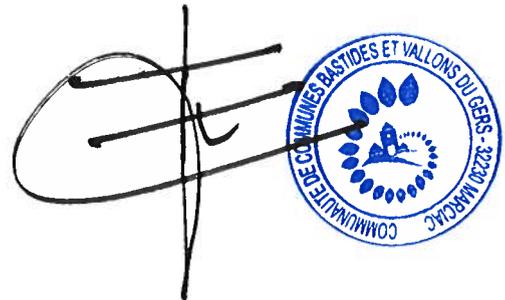
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrick Larribat



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32220 MARSOLAC

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le



ID : 032-243200508-20221129-D202211290842-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 à 18 h à Marciac

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (présent jusqu'à 19 h 20), Hélène De Resseguier, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Eliane Duffau, Jean-Claude Fourcade, Patricia Pascal

Conseillers communautaires titulaires absents : Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Michel Lille (décédé), Patrick Fitan (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Nicole Pion, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (40 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : unanimité

Code : 20221129/09/5.2

Objet : Ressources humaines – Création de la Commission thématique en charge des ressources humaines

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de créer des commissions thématique intercommunales,

Considérant que depuis, les élus communautaires ont souhaité qu'une commission thématique en charge des ressources humaines soit également créée,

Considérant que la composition des commissions doit respecter « le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Considérant que le Président de commission dispose de la faculté d'inviter tout autre personne de son choix afin de participer à tout ou partie des travaux de la commission,

Considérant enfin que se sont portés candidats pour participer aux travaux de la Commission thématique en charge des Ressources humaines, sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes :

- Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente,
- Romain Duport, 4^{ème} Vice-président,
- Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président
- Isabelle Blanchard, Conseillère communautaire,
- Nicole Despouy, Conseillère communautaire,
- Sandie Lefetz, Conseillère communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la création de la Commission thématique en charge des Ressources Humaines,**
- **d'en valider la composition et d'en proclamer membre :**
 - **Jean-Louis Guilhaumon, Président,**
 - **Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente,**
 - **Romain Duport, 4^{ème} Vice-président,**
 - **Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président**
 - **Isabelle Blanchard, Conseillère communautaire,**
 - **Nicole Despouy, Conseillère communautaire,**
 - **Sandie Lefetz, Conseillère communautaire,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

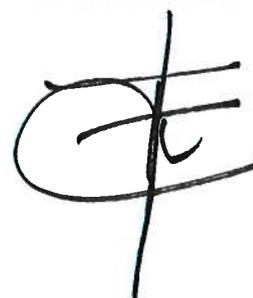
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrick Larribat



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 à 18 h à Marciac

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (présent jusqu'à 19 h 20), Hélène De Resseguier, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Eliane Duffau, Jean-Claude Fourcade, Patricia Pascal

Conseillers communautaires titulaires absents : Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Michel Lille (décédé), Patrick Fitan (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Nicole Pion, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (40 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : unanimité

Code : 20221129/10/4.1

Objet : Ressources humaines – mutuelle santé : participation employeur, confirmation de l'EPCI de son intention de conventionner en matière de santé au 1^{er} janvier 2023 avec la MNT

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 25-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac-Plaisance ont donné mandat au centre départemental de gestion du Gers pour engager une procédure d'appel à concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation pour les garanties de santé de vos agents.

Considérant que cette procédure a permis au conseil d'administration du CDG de retenir la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au regard de sa proposition d'une couverture élevée de protection selon les 3 niveaux de garantie proposés, avec des tarifs mutualisés avantageux.

Considérant que la MNT et le centre de gestion du Gers ont conduit 6 réunions d'information sur les différents territoires du département pour présenter le cadre de la protection sociale en matière de santé, avec notamment les avantages de retenir le principe de conventionnement,

Considérant que concernant le montant de la participation qui serait retenu par chaque collectivité pour leurs agents en matière de santé, il est rappelé que cette participation ne deviendra obligatoire - tant en conventionnement qu'en labellisation - qu'à compter du 1er janvier 2026 avec un montant plancher réglementaire de l'ordre de 15 € unitaire,

Considérant que tout employeur - qui ne participe pas déjà en santé - qui souhaite ne pas attendre cette échéance est libre de déterminer le montant de sa participation, en plus ou en moins par rapport à ce montant plancher futur,

Considérant que toutes les collectivités qui n'ont pas à ce jour défini le montant de leur participation doivent délibérer à cette fin avant le 31 mars 2023, après avoir saisi le comité technique pour la présentation de ce montant,

Considérant, enfin, que pour toutes les collectivités qui souhaitent retenir le conventionnement en matière de santé au 1er janvier 2023, au regard du calendrier contraint, la MNT propose une déclaration d'intention à compléter dès maintenant, afin que la procédure d'adhésion soit conduite dès maintenant pour l'ensemble des agents concernés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

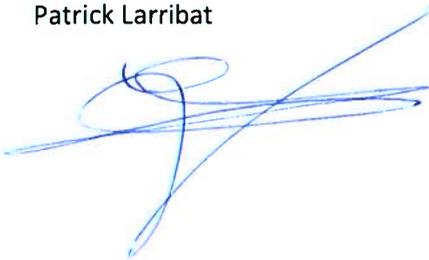
- de confirmer son intention de conventionner en matière de santé au 1er janvier 2023 avec la MNT ;
- d'autoriser la transmission d'une déclaration d'intention dans ce sens au CDG 32 et à la MNT ;
- de valider la poursuite des travaux pour la détermination du niveau de participation de la Collectivité, dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 ;
- de différer toute décision définitive d'adhésion à ce dispositif après le vote du budget 2023 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrick Larribat



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 à 18 h à Marciac

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (présent jusqu'à 19 h 20), Hélène De Resseguier, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Eliane Duffau, Jean-Claude Fourcade, Patricia Pascal

Conseillers communautaires titulaires absents : Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Michel Lille (décédé), Patrick Fitan (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Nicole Pion, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (40 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : unanimité

Code : 20221129/11/8.4

Objet : Approbation de la convention ORT, pour ce qui concerne la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ainsi que pour les communes de Marciac et de Plaisance

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération en date du 24 novembre 2020, par laquelle le Conseil communautaire a validé l'implication de la Communauté de communes dans le dispositif « Petites Villes de Demain », en limitant son degré d'intervention à sa capacité contributive tant en termes d'ingénierie que de moyens financiers,

Vu la délibération n° 20210126/09/8.4 en date du 26 janvier 2021, validant le recours aux services du PETR Val d'Adour pour assister les communes de Marciac et de Plaisance, au côté de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, en matière d'ingénierie, afin de mener à bien leurs projets « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération en date du 23 mars 2021, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention d'adhésion Petites villes de demain qui a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain,

Considérant que dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention d'adhésion, le projet de territoire devait être formalisé notamment par une convention d'ORT,

Considérant qu'à ce jour, les travaux préalables à l'élaboration de la convention ORT, pilotés ou menés en lien avec les deux chefs de projets recrutés par le Pays du Val d'Adour, arrivent à leur terme et qu'ils ont permis de produire, pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ainsi que pour les communes de Marciac et de Plaisance, les éléments de diagnostic et les fiches actions, intégrés à la convention ORT en cours de finalisation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le contenu de la convention ORT, dont le projet est joint en annexe, pour ce qui concerne la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ainsi que pour les communes de Marciac et de Plaisance ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention ORT.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrick Larribat

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 à 18 h à Marciac

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (présent jusqu'à 19 h 20), Hélène De Resseguier, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Eliane Duffau, Jean-Claude Fourcade, Patricia Pascal

Conseillers communautaires titulaires absents : Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Michel Lille (décédé), Patrick Fitan (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Nicole Pion, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (40 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 38 voix pour et 2 abstentions

Code : 20221129/12/8.3

Objet : Validation de l'adhésion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au socle optionnel, proposé par le Pôle Usages de Gers numérique, à partir de 2022

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant les nouveaux services proposés par le Syndicat mixte Gers numérique à ses membres, à travers la création du Pôle Usages,

Considérant l'intérêt, notamment pour les communes membres de l'EPCI, d'adhérer au socle optionnel de ce pôle afin de bénéficier d'un certain nombre de services et notamment la sécurisation des données,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 38 voix pour et 2 abstentions (Hélène De Resseguier, Sandie Lefetz) :

- **de valider l'adhésion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au socle optionnel, proposé par le Pôle Usages de Gers numérique, dès 2022 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

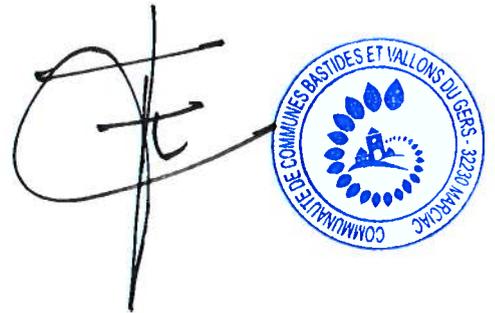
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrick Larribat



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 à 18 h à Marciac

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (présent jusqu'à 19 h 20), Hélène De Resseguier, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Romain Duport, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Eliane Duffau, Jean-Claude Fourcade, Patricia Pascal

Conseillers communautaires titulaires absents : Chantal Dubor (donne pouvoir à Gérard Castet), Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Michel Lille (décédé), Patrick Fitan (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Nicole Pion, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (40 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : unanimité

Code : 20221129/13/5.3

Objet : Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs – remplacement de Monsieur Boiziot, délégué suppléant de la commune de Troncens au sein du Syndicat de Réalimentation du Bassin du Bouès

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20200720/08/5.3 du 20/07/2022, relative à la désignation des représentants de la CCBVG au sein de différents organismes extérieurs,

Considérant que Monsieur Francis Daguzan, Maire de Troncens, a fait savoir par mail en date du 15 novembre 2022 que Monsieur Eric Boiziot avait démissionné de ses fonctions au sein du conseil municipal,

Considérant qu'à ce titre Monsieur Boiziot avait été désigné délégué suppléant de la commune de Troncens au sein du Syndicat de réalimentation du bassin du Bouès, et que, ayant perdu la qualité pour laquelle il avait été désigné, il convenait de le remplacer,

Monsieur le Maire de Troncens propose que Monsieur Jean-Jacques Daguzan soit désigné, en sa qualité d'élu municipal et d'élu communautaire, délégué suppléant de la commune de Troncens au sein du Syndicat de réalimentation du bassin du Bouès en remplacement de Monsieur Eric Boiziot,

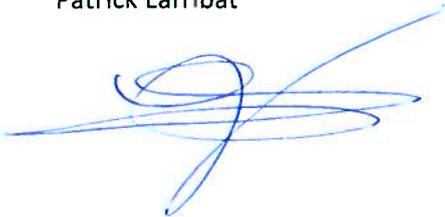
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la désignation de Monsieur Jean-Jacques Daguzan, en remplacement de Monsieur Eric Boiziot, pour siéger au sein du syndicat de réalimentation du bassin du Bouès en qualité de délégué suppléant représentant la commune de Troncens ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrick Larribat



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

